

NOTICE CONTRACTUELLE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE du PAYS HOUDANAIS

Les cours sont collectifs et réservés aux adultes.

Les mineurs (à partir de 16 ans révolus) devront fournir une autorisation parentale et un certificat médical les autorisant à prendre part aux cours pour adultes.

Inscription - Tarifs

L'inscription à l'association est annuelle (de début septembre à fin juin). Elle comprend l'adhésion à la fédération (FFEPGV), l'assurance et la part départementale. L'adhérent pourra participer à un ou plusieurs cours (suivant les possibilités offertes et le nombre de places disponibles.)

Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf pour raison médicale justifiée par un certificat du médecin. Dans ce cas, l'association décidera de la somme à rembourser sur la seule part revenant à l'association.

Les tarifs sont fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Assurance :

L'assurance comprise dans la cotisation couvre les dommages corporels auxquels sont exposés les adhérents lors de leur pratique sportive.

Cours :

Le calendrier scolaire des Yvelines détermine la période en cours.

Les cours débuteront, sur décision du comité de direction, le ***lundi 9 septembre.***

Les salles et gymnases étant fermés, les cours seront interrompus lors des vacances scolaires.

Nous ne saurions être tenus pour responsables de l'annulation d'un cours :

- En cas de réquisition de(s) salle(s) par les municipalités ou le SIVOM
- Pour cause d'absence imprévue de l'animateur
- Pour cause de manifestation exceptionnelle de l'association (information en sera donnée aux adhérents).

Horaires :

Les horaires sont notifiés sur nos bulletins d'inscription et nos affichages. Le créneau horaire comprend l'installation, le rangement du matériel, le cours lui-même et la sortie des participants inscrits.

Animateurs :

Les animateurs sont diplômés et affectés à des cours et des horaires définis, mais en cas d'absence, leurs remplaçants dispenseront des cours susceptibles d'être différents.

Les animateurs ne rendent compte qu'aux comités de direction des associations. En conséquence les adhérents ne pourront demander aux animateurs de modifier leurs cours (contenu, horaires, ...). Les propositions de changement seront soumises aux membres des comités de direction qui décideront.

Présence dans la salle de personnes non inscrites à l'association :

- Toute personne non adhérente à l'association (parents, enfants, ...) ne pourra rester dans la salle, pendant le cours sans l'autorisation du président, d'un membre du bureau ou de l'animateur(représentant du président).
- En début de saison et jusqu'à fin octobre, une séance **unique d'essai** est acceptée sous condition de se conformer au point 1.

Matériel

Le matériel mis à disposition est la propriété des associations. Chaque adhérent s'engage à en prendre le plus grand soin et le ranger correctement en fin de cours. **Prévoir un tapis de sol personnel.**

Obligation des participants :

Un certificat médical ou un certificat sur l'honneur est obligatoire pour participer au cours.

Pour raison d'hygiène, il sera demandé aux participants de s'équiper :

- de chaussures à semelles propres, adaptées au cours
- d'une grande serviette, à utiliser sur les tapis.

A chaque séance, les adhérents devront signer une feuille de présence, mise à disposition dans la salle ou à l'entrée de celle-ci.

Si votre nom n'est pas inscrit, **l'animateur réclamera une décharge de responsabilité** identique à celle des personnes non inscrites.

Tous les participants aux cours devront suivre les instructions des animateurs. L'adhésion à l'association implique le respect de tous les participants et des animateurs ; tout contrevenant, par son comportement, pourra se voir signifier la résiliation pour l'année sans remboursement et/ou voir sa demande d'adhésion rejetée.

